

Dijon, le 14 mars 2017

à

Madame la Directrice académique  
des services de l'Éducation nationale  
Direction académique de la Côte-d'Or  
2G rue Général H. Delaborde  
B.P. 81 921  
21019 DIJON CEDEX

**F**édération  
**S**yndicale  
**U**nitaire

OBJET : Etat de présence mensuel des contrats aidés

Madame la Directrice académique,

Dans un courrier daté du 7 mars 2017, vous demandez aux directrices et directeurs des écoles du département de rendre compte, chaque mois, des états de présence des personnels en contrat aidé.

Nous vous rappelons que nos collègues en charge des missions de direction d'école sont toujours en attente d'un véritable allègement des tâches administratives et d'un protocole départemental s'y référant. Or aujourd'hui, vous leur demandez une tâche supplémentaire qui dépasse largement leurs fonctions puisqu'ils ne sont pas « employeurs » de ces personnels.

L'application SAEL que les EVS et AVS utilisent fait déjà état de leurs présences et/ou absences. Il s'agirait donc aujourd'hui de ne plus faire confiance aux personnels et de comparer leurs déclarations à l'état de présence qui serait transmis par l'école où ils exercent.

Nous ne pouvons accepter une telle démarche et nous appelons les directrices et directeurs d'école à ne pas répondre à votre nouvelle sollicitation.

Nous réitérons notre demande de simplification et d'allègement des tâches administratives relatives à la direction d'école.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Directrice académique, l'expression de nos salutations respectueuses.



**SECTION  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

45 rue Parmentier  
21000 DIJON  
① 03.80.73.57.17  
mèl: [snu21@snuipp.fr](mailto:snu21@snuipp.fr)

Pour le SNUipp-FSU21

Olga JACQUES,  
secrétaire départementale